

Le drapeau des Cents-suissees de la garde de rois de France

Autor(en): **Bron, Louis**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **9 (1895)**

PDF erstellt am: **08.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744858>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

celui de 1656 dont nous reparlerons plus loin. Cependant on en trouve un dessin sur un jeton de Besson, porte-enseigne de la Compagnie. Ce jeton fut frappé en 1665, malheureusement on n'y voit aucune trace de hachures indiquant les couleurs, nous en donnons en tête de cet article une reproduction d'après un exemplaire parfaitement conservé appartenant à M. le colonel Perrochet, de la Chaux-de-Fonds, à qui nous devons ce précieux document.

Ce même Besson fit paraître, en 1673, un livre en deux parties, la première, « Entretien et examen sur la création de la Compagnie des Cent Gardes Suisses ordinaires du Corps du Roy, » la seconde, « Recueil de quelques raisons et remontrances de M^r le capitaine-colonel de la Compagnie des Cent Gardes Suisses, etc., par M. de Besson l'ainé, Escuyer, Concitoyen de la Ville et Canton de Frybourg, etc. » Voici malheureusement le seul passage qui puisse nous intéresser : « dans le Chapitre 7^e du Livre des Privilèges des Officiers du Roy et Maisons Royales, imprimé ès années 1662 et 1663 au sçeu et de l'aveu de Messieurs les Capitaines des Gardes Ecossois et François du Corps, et autres grands Officiers de la Maison, qui ont donné chacun leur Chapitre : Lequel Chapitre 7^e contient, que la compagnie des Cent Suisses a esté des premières de la Garde ordinaire du Corps, et est encore la première levée, en faveur de la première Alliance du Roy avec les Huit Cantons, n'y ayant alors que ce nombre-là, qui a donné lieu à tous les Privilèges ; Et Sa Majesté leur fit l'honneur pour l'estime qu'elle faisait de la Nation Suisse, de la confiance qu'elle avait en elle, de la faire Garde ordinaire de son Corps, et fut appelée la Compagnie d'Alliance. Et pour preuve de cela, l'ancien Drapeau de la Compagnie qui est au Païs, était fait des livrées du Roy, chargé des Armes de France et de celles des dits Huit Cantons, avec cette devise, qui se voit encore dans le Drapeau d'aujourd'huy, EA EST FIDV CIA GENTIS, qui veut dire, Qu'à la fidélité on connoist la Nation. »

Cette description est loin d'être complète et en tous cas insuffisante pour reconstituer le drapeau. Au reste, Besson s'est trompé en parlant de la Compagnie des Cent Suisses du temps de l'alliance des huit cantons. L'alliance de la France avec la Suisse date bien de 1453, mais les auteurs s'accordent à affirmer que le corps des Cent Suisses n'a été créé qu'en 1496 alors que le nombre des cantons était porté à dix par l'annexion de Fribourg et Soleure en 1481.

XVIII^e SIÈCLE. — En 1724 seulement nous avons l'*Histoire de la milice Française*, par le Père Daniel, lequel donne page 223 un dessin et la description du drapeau des Cent Suisses en ces termes : « Le fond est de 4 carrez bleux, le 1^{er} et le 4^{me} portent une L couronnée d'or, le Sceptre et la Main de Justice passez en sautoir, noüez d'un ruban rouge. Le 2^e et le 3^{me} ont une Mer d'argent ombrée de verd, flottant contre un rocher d'or qui est battu de quatre vents. La croix blanche sépare les quatre quartiers avec cette inscription : *ea est fiducia gentis*. On a voulu apparemment marquer par ces paroles la fermeté de la Nation, que les plus grands dangers ne sont pas capables d'ébranler, comme le rocher se tient toujours ferme malgré la fureur du vent et des flots. Ce Drapeau est le même qui était sous le Règne de Henri II, comme il est marqué dans la Salle des Suisses à Fontainebleau. Le feu Roi le fit renouveler ».

C'est ce texte qui a été presque exactement copié par May, Boul-

lier, Sicard, de Noirmont et Marbot, Fieffé, Marius Sepet et bien d'autres. On le retrouve aussi dans la seconde édition abrégée de Daniel, Paris 1773. Mais cette description n'est pas exacte. Ces auteurs sont excusables en ce sens que l'ouvrage du Père Daniel est le seul qui ait été publié sur l'histoire des différents corps de l'armée française et cela jusque vers le milieu de notre siècle ; presque tous les auteurs y ont puisé de précieux renseignements, mais, comme dans tous les ouvrages de quelque importance sur ce sujet on y rencontre des erreurs.

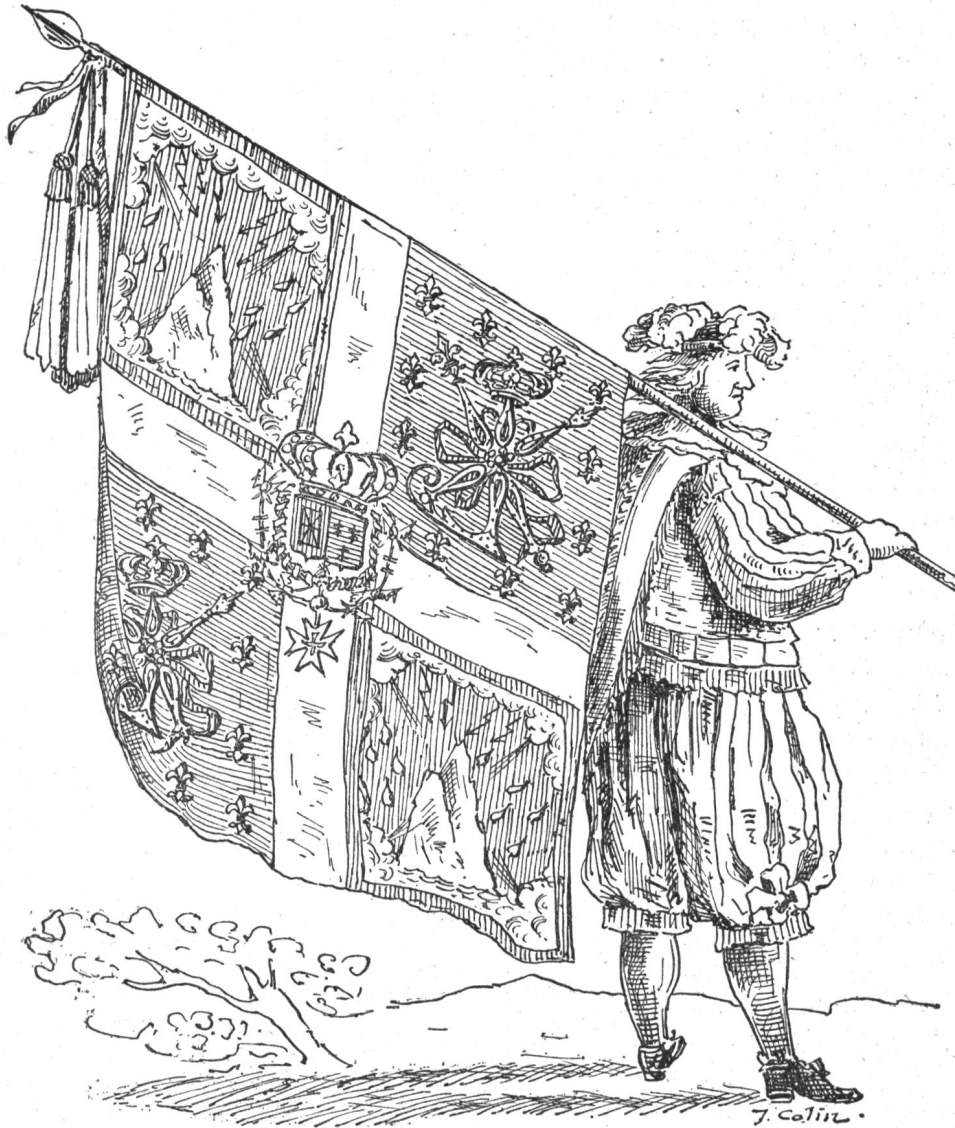


FIG. 4.

Le drapeau de quatre carrés bleus décrit par le Père Daniel ne se trouve dans aucun des documents officiels, comme nous le verrons plus loin, car dans ceux-ci le drapeau y est toujours figuré par *deux carrés rouges et deux carrés bleus*, il en est de même du roc qui est d'argent et non d'or comme l'indique le même auteur. Voici du reste ce que dit à ce sujet M. G. Desjardins dans son excellent ouvrage intitulé : *Recherches sur les drapeaux français*, Paris 1874.

« Il faut croire que le P. Daniel n'avait pas bien regardé leur drapeau, car il dit que *le fond est de 4 carrés bleus* ; son graveur corrige

« cette erreur et indique, par les hachures conventionnelles du blason, « un écartelé bleu et rouge. Déjà en 1656 *l'Etat de la France* le décrivait « ainsi : le drapeau des Cent-Suisses est des livrées, armoiries et devises « du Roi. Les gardes eux-mêmes étaient depuis Henri IV habillés de « tricolore : rouge, blanc et bleu. L'enseigne des 100 Suisses faisait partie des meubles de la couronne » et cet auteur ajoute en note : « L'Etat « de la France de 1749 reproduit la description fautive du P. Daniel. »

La fig. 4 représente le drapeau tel qu'il est *dessiné* dans l'ouvrage du P. Daniel, le chiffre du roi est sur fond bleu et le rocher etc., sur fond rouge suivant les hachures conventionnelles. Il est à remarquer cependant que le dessinateur a mal placé la hampe qui devrait être parallèle aux emblèmes figurés sur le drapeau. Mais vu la position horizontale donnée au drapeau celui-ci se serait présenté à l'œil en quelque sorte couché, ce que l'artiste a sans doute voulu éviter en se permettant une licence.

Voici maintenant des documents officiels : 1° En 1741, le *Ministère de la Guerre* faisait exécuter de magnifiques albums contenant les dessins coloriés des drapeaux et intitulés : *Drapeaux de l'infanterie tant française qu'étrangère au Service de France*. La Bibliothèque Nationale a un duplicata de cette collection, faite par d'Hermond.

Les drapeaux des Cent Suisses et des Gardes Suisses y figurent, mais ceux des autres régiments suisses ont été laissés en blanc. Le drapeau qui nous occupe y est en tout pareil à la reconstitution, fig. 1 de notre planche. Cet album a été fait au moment précis où le P. Daniel publiait son histoire des milices françaises.

2° De 1730 à 32, Leman de la Jaisse publiait sa *Carte générale de la Monarchie française*. Le drapeau y est dessiné selon la fig. 1 de notre planche. L'artiste s'est évidemment trompé dans la position des deux petits écussons au centre de la croix en figurant à la première place, soit du côté de la hampe, les armoiries de Navarre au lieu de celles de France qui doivent avoir la préséance.

3° Jusqu'en 1741, le même Leman de la Jaisse fit paraître des *abrégés* de sa carte générale, 1734—41. La fig. 5 représente la vignette reproduite d'après les 6° et 7° abrégés de 1739 et 1740 parus en 1740 et 1741.

4° En 1753 a été publié un *Etat général des troupes françaises* où le drapeau est encore décrit selon cette vignette à laquelle s'appliquent au sujet de la hampe les mêmes observations que celles que nous avons faites à propos de la fig. 4.

5° Le Ministère de la Guerre possède un album de gouaches intitulé *Collection des uniformes et drapeaux des troupes du Roi, infanterie française et étrangère* 1757. Ce travail a été copié par Mouillard et publié sous le titre de : *Les Régiments sous Louis XV*, Paris 1882. La fig. 2 de notre planche donne le drapeau tel qu'il y est représenté.

6° En 1771, le Sieur de Chaligny publia un *Tableau militaire des drapeaux, étendards et guidons des troupes de la France*. On trouve ce tableau en noir au cabinet des Estampes et un autre aux archives de Seine et Oise colorié avec le plus grand soin pour le Dauphin qui devint Louis XVI. C'est ce tableau qui a été copié par M. G. Desjardins et publié dans son superbe ouvrage *Recherches sur les drapeaux français*, Paris 1874 (voir fig. 3 de notre planche).

7° Enfin en 1772 Montigny publiait un *Album des troupes françaises*, où l'on retrouve ce même drapeau.

Ici s'arrêtent les sources.

Une chose curieuse à noter, c'est que malgré le tableau de Chaligny de 1771 et l'album de Montigny 1772, il parut en 1773 une seconde édition abrégée de l'Histoire de la Milice française du P. Daniel dans laquelle le drapeau est encore exactement décrit comme il l'est en 1724 dans la première édition de son ouvrage.

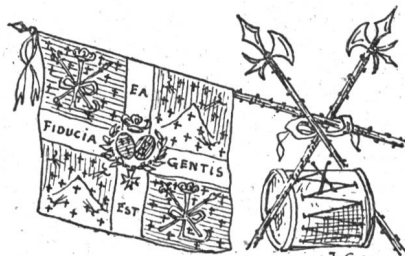


FIG. 5.

Notons encore ce que dit du drapeau des Cent Suisses le général Susane dans son *Histoire de l'infanterie française* : « Leur drapeau, « partagé en quatre quartiers par une croix blanche dont les branches « portaient en or les mots : *Ea est fiducia gentis*, avait deux quartiers « rouges marqués du chiffre du roi et deux quartiers représentant sous « un ciel bleu une mer bleue, au centre une montagne blanche vomis- « sant des foudres rouges et aux angles des figures d'aigilons en or. »

M. le comte de Bouillé donne presque le même texte et un dessin colorié. Dans Quarré de Verneuil on retrouve exactement le même dessin que celui de M. de Bouillé et le comte Pajol reproduit le même texte. Il doit y avoir dans cette description une simple intervention de couleurs : en effet, le chiffre du roi se trouvant sur le champ rouge, ce qui est anormal, le ruban est forcément bleu au lieu d'être rouge, etc.

Malgré toutes nos recherches à Paris même nous n'avons pu parvenir à découvrir ni la source d'un drapeau ainsi fait, ni la confirmation de son existence. Dans leurs publications sur les drapeaux Leques 1873, Alfred Barbou 1880, Léon Hennet 1882, ne parlent pas des drapeaux suisses et Louis-Napoléon Ney 1880 fort peu.

D'après ce que nous venons d'exposer, on peut certainement conclure que le drapeau des Cent Suisses a toujours été jusqu'à la Révolution de 2 carrés bleus et de 2 carrés rouges comme l'indiquent les dessins de notre planche qui le représentent tel qu'il existait à trois époques du siècle passé, soit en 1721, 1757 et 1771. Mais il n'est pas possible de fixer à quel moment précis les changements de détail ont eu lieu.

Louis BRON.

Les d'Asnens et la collection Courtois.

Dans notre numéro de février M. Emmanuel Junod a publié sur la famille d'Asnens une intéressante notice dans laquelle il relève quelques uns des actes où figure ce vieux nom de la Suisse romande, et ceci à propos de la présence dans la Salle des Croisades à Versailles,